

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Le 17 novembre 2022 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Nombre de délégués : 92
Nombre de présents : 64
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 71

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 22 novembre 2022

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, M. Jacques GAGNEUX, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Denis MOREAU, M. Christian DRECQ, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Henri HUMBERT suppléant, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain CUBY suppléant, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Michel DOLE, Mme Odile DUBOZ, M. Stéphane ROUSSEAU

Excusé(e)s : M. David ALPY, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, Mme Marine LACROIX, M. Stéphane VANNOZ, Mme Monique FANTINI, M. Alain REYMOND, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Jacques HUGON, M. Michel BONNET, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Florent SERRETTE, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Alexandre DELIAVAL, M. Pascal GREFFET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : M. Louis-Pierre MARESCHAL donne pouvoir à M. Henri HUMBERT, Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD, Mme Monique FANTINI donne pouvoir à M. Gérard CART-LAMY, Mme Sophie BAILLY-BAZIN donne pouvoir à Mme Cathy Rousseau, M. Florent SERRETTE donne pouvoir à Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Victor POUX donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ

Secrétaire de Séance : M. Gilbert BLONDEAU

Présent(e)s à titre consultatif : Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires	
2022-7-01	Organisation des cycles de travail des agents
2022-7-02	Mise en place du Compte Epargne Temps
2022-7-03	Modification du tableau des effectifs
2022-7-04	Crédit-bail avec la SAS Les Délices du Soleil
2022-7-05	Commerces de la Combe d'Ain, mise en place d'un prêt d'honneur de trésorerie
2022-7-06	ZA Sirod, achat de terrain à M. Christophe PAULIN
2022-7-07	Achat de terrain à la ville de Champagnole
Assainissement et ordures ménagères	
2022-7-08	Ordures ménagères, mise en place d'une redevance incitative
Finances et aménagement numérique	
2022-7-09	Admissions en non-valeur
2022-7-10a	DM2 Budget général
2022-7-10b	DM2 Budget annexe assainissement collectif
2022-7-11	Marchés publics de prestations d'assurances
Tourisme	
2022-7-12	Voie PLM entre Pont-du-Navoy et Monnet-la-Ville, modification du plan de financement
Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé	
2022-7-13	Ferme du Sillon, marché de travaux de rénovation de la chaufferie et plan de financement
Action sociale et micro-crèche	
2022-7-14	Micro-crèches, assujettissement à la TVA et plan de financement prévisionnel pour Monnet-la-Ville et Montrond
2022-7-15	CNJ Seniors, subvention complémentaire pour 2022
Bâtiments scolaires	
Ajournée	Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux, financement définitif
2022-7-16	Groupe Scolaire Cize-Ney, fonds de concours
Urbanisme	
2022-7-17	Mise en compatibilité du PLU de Champagnole

2022-7-01 Organisation des cycles de travail des agents

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Textes de loi et références :

- Code de la Fonction Publique article L611-2,
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

CYCLES DE TRAVAIL EXISTANTS

Pour le personnel administratif et technique :

- a** - 35h par semaine réparties sur 4.5 jours avec une demi-journée de disponibilité par semaine.
- b** - 35h par semaine réparties sur deux semaines comme suit : 5 jours semaine A et 4 jours semaine B, donc un jour de disponibilité tous les 15 jours.
- c** - 35h par semaine réparties sur 5 jours à raison de 7 heures par jour avec des horaires fixes.

Pour le personnel des Maisons du Tourisme et de France Services :

- d** - 35h annualisées pour les agents des Maisons du Tourisme et contraintes horaires pour les agents France Services qui reçoivent du public.

Pour le personnel de la crèche :

- e** - 35h par semaine réparties sur 5 jours à raison de 7 heures par jour selon un planning défini et différents horaires comme suit :

Horaires 1 : 7h15-14h15	Horaires 6 : 10h00-17h00
Horaires 2 : 11h05-18h05	Horaires 7 : 14h00-18h00
Horaires 3 : 9h30-16h30	Horaires 8 : 8h30-12h30
Horaires 4 : 8h30-12h30 et 14h30-17h30	Horaires 9 : 10h00-17h00
Horaires 5 : 8h00-15h00	Horaires 10 : 9h15-12h30 et 14h00-17h45

En terme de congés, l'ensemble des régimes ouvre droit à 5 fois les obligations hebdomadaires de service soit :

- 22.5 jours pour les régimes **a** et **b** (+jours de fractionnement)
- 25 jours pour le régime **c, d et e** (+jours de fractionnement)

REGIME SUPPLEMENTAIRE GENERANT DES RTT

39h sur 5 journées de travail, ce qui ouvre droit à 25 jours de congés annuels et génère 23 jours d'ARTT (+ jours de fractionnement).

Il est proposé que la durée journalière de travail soit répartie sur la semaine avec 4 jours à 8h et un jour (de préférence le vendredi) à 7h.

Les agents choisissant cette organisation pourront utiliser les RTT « au fil de l'eau » ou les cumuler dans la limite de 5 jours (soit une semaine). La validation de ceux-ci dépendra des nécessités de services.

Les jours RTT générés devront être pris ou épargnés avant le 31/12 de chaque année, faute de quoi ils seront perdus.

Il est également précisé, à toutes fins utiles, que les agents sont tenus de poser **20 jours de congés annuels** par an (les RTT n'étant pas comptés dans ces 20 jours).

HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de la collectivité pour les services administratifs et techniques sont les suivants : 8h30-12h et 13h30-17h30 (17h00 le vendredi).

Chaque agent peut, selon les nécessités de services et son organisation, varier par rapport à ces horaires dans les limites suivantes :

- L'arrivée entre 7h30 et 9h00,
- Le départ entre 16h45 et 18h30,
- Le vendredi, une autorisation de sortie à partir de 16h00 (sous réserve des nécessités de services).

Il est imposé une pause méridienne d'une heure minimum le midi.

REGLE GLOBALE D'ORGANISATION

Chaque agent des services administratif et technique peut choisir l'organisation qu'il souhaite dans la mesure où le service public est assuré.

Il convient de préciser que les agents travaillant au sein de la crèche et des Maisons du Tourisme ainsi que les personnes affectées sur les Espaces France services ont un planning contraint par le service public et/ou par des horaires particuliers ; certains voient leur temps de travail annualisé. Le choix d'un temps de travail différent de celui pratiqué habituellement n'est donc pas possible.

Le choix doit s'effectuer en début d'année et sera mis en place pour une année complète. Si l'agent ne souhaite pas changer de cycle de travail alors celui-ci se renouvelle par tacite reconduction. Par contre, si l'agent souhaite un changement de cycle, cela se fera au 1^{er} janvier de l'année (demande formulée deux mois avant) et les congés de l'année N-1 devront être soldés ou épargnés sur le CET (congés annuels et RTT).

Pour les agents choisissant une organisation générant des RTT il convient de noter qu'en application de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et la circulaire du 18 janvier 2012, les jours de congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

Le Comité technique en date du 11 octobre 2022 a rendu un avis favorable à l'évolution de l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité.

La Commission affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 novembre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 66 voix pour et 4 abstentions (MM Thierry DAVID, Emmanuel FERREUX, Christian DRECQ, Jean-Paul MAITRE), étant précisé que M. Alain CUBY ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** la modification de l'organisation des cycles de travail actant la cohabitation entre des cycles basés sur 35 heures hebdomadaire et un cycle basé sur 39 heures et générant des RTT,
- **APPROUVE** une mise en place de ce nouveau fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Après une introduction de M. Rémi HUGON, Bérengère COURTOIS, agent en charge des ressources humaines, présente le fonctionnement.

M. Clément PERNOT émet des réserves sur les 39 heures et sur la façon de prendre les congés. La quantité de RTT apparaît très importante et il craint que les périodes d'absence des agents soient préjudiciables au service et aux élus. Il souhaite que la priorité soit donnée aux élus et à leurs disponibilités, les agents devront s'adapter aux élus et non le contraire.

Il souhaite que l'élu ait un droit de regard et donc une validation sur la prise de RTT.

M. Jean-Claude COMPAGNON indique que la responsabilité de la continuité du service reposera sur les épaules des responsables.

Le débat est assez animé.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1.

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004).

Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 22 mai 2010).

Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O. du 29 décembre 2018).

Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Généralités

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

L'agent qui fait la demande d'ouverture d'un CET n'a pas à motiver sa demande.

IMPORTANT : l'ouverture d'un CET n'est pas automatique : il appartient à chaque agent concerné de demander l'ouverture du CET. Par ailleurs, il n'y a aucune obligation pour les agents de demander l'ouverture d'un CET. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Agents bénéficiaires

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Etre employé de manière continue
- Avoir accompli **au moins 1 an** de service

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux).
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an (ouverture du CET après une année de présence révolue).
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004).
- Les fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

Fonctionnement et alimentation du CET :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET **ne peut excéder 60**. L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt **de jours entiers**. L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

Conformément à l'article 3 du décret du 26 août 2004, « le compte épargne-temps est alimenté par le report de **jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels** tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt**.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

En résumé :

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- congés annuels au-delà de 20 jours posés - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Durée du CET	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits (même si la délibération ne prévoit pas la monétisation) C'est une dépense obligatoire

Fonctionnement et Utilisation du CET

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **31 janvier N+1**.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de **décembre année N**.
En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Utilisation des droits épargnés :

CET inférieur ou égal à 15 jours	Utilisation du CET seulement sous forme de congés
CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum	Utilisation du CET seulement sous forme de congés

Situation administrative de l'agent et CET

Changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement	les droits sont ouverts et la gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil
En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 (auprès d'une organisation syndicale)	les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, ou lorsqu'il est mis à disposition	l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, (sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.)
Changement de fonction publique	l'intéressé conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne temps
Accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire	Les droits à congés acquis au titre du CET sont conservés
Fin de fonction	Les jours placés sur le CET doivent être soldés ou indemnisés qu'il s'agisse de la retraite, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de CDD
Décès de l'agent	Les jours épargnés donnent obligatoirement lieu à une indemnisation des ayants droits (même s'il n'y a pas de délibération prévoyant la monétisation)

Le Comité technique en date du 11 octobre 2022 a rendu un avis favorable à l'évolution de l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité.

La Commission affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 novembre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 69 voix pour et 1 abstention (M. Christian DRECQ), étant précisé que M. Alain CUBY ne prend pas part aux votes,

- **APPROUVE** la mise en place du CET au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Rémi HUGON explique le fonctionnement de ce compte épargne temps en indiquant que cela représente une sécurité pour les agents et un moyen de ne pas perdre les congés non pris.

Il précise que les congés épargnés ne pourront pas être monétisés et que les agents ont l'obligation de poser 20 jours de congés annuels par an.

2022-7-03 **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le service Tourisme travaille en étroite collaboration avec le service communication pour la promotion du territoire, le développement touristique mais également l'évènementiel.

Ce service fonctionne avec des horaires particuliers en raison de l'accueil du public au sein des Maisons du Tourisme. La nécessaire présence des agents entraîne un fonctionnement en flux tendu sur les périodes touristiques.

D'autre part, la mise en place des espaces France Services ajoute une part d'accueil aux fonctions des agents des Maisons du Tourisme.

C'est pour sécuriser ce fonctionnement et développer l'aspect promotion du territoire et communication touristique qu'il est proposé un créer un poste de chargé(e) de mission tourisme et communication.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste sur le grade de rédacteur territorial afin de répondre au besoin des Maisons du Tourisme en matière de souplesse dans l'organisation et également au besoin du service communication/évènementiel qui a pour mission de développer la promotion du territoire à travers différents canaux de communication.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FLIERE ADMINISTRATIVES		21	2	23	4,12	15,8	19,92
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A		1	1			
Attaché territorial	A	9		9	2	5,9	7,9
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	3 1		4		2,9 1	3,9
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	5		5		5	5
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C	4	1	1	0,22		0,22
Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FLIERE TECHNIQUE		8	4	12	3,92	5,37	9,29
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1			
Technicien	B	3		3	1	2	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	2	3	0,92	1	1,92
Adjoint technique	C	2	2	4	1	2,37	3,37
FLIERE SOCIALE		1	0	1	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1		1
FLIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	5	2	7
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	1		1	1		1
Aux. puériculture classe normale	B	5		5	4	1	5
TOTAL GENERAL		37	6	43	14,04	23,17	37,21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-7-04 Crédit-bail avec la SAS Les Délices du Soleil

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le projet d'aménagement et de construction de la zone commerciale « La Manufacture », située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Champagnole, se termine et le bâtiment B a été livré à Monsieur Es Souabni le 13 octobre 2022. Le Conseil communautaire a autorisé la mise à disposition du bâtiment dans l'attente de signature du crédit-bail.

Les travaux étant désormais terminés, les éléments financiers connus, le crédit-bail va pouvoir être mis en place avec Monsieur Es Souabni, Les Délices du Soleil.

Pour rappel, par délibération en date du 15 avril 2021, la Communauté de communes a approuvé le contrat de réservation d'un bâtiment à usage commercial d'une surface de 1125 m² avec la société KEYSTONE pour un montant HT de 2 475 000 € (contrat de vente en l'état futur d'achèvement – VEFA). Si deux projets économiques

avaient été envisagés, cela ne s'est finalement pas fait et Monsieur ES SOUABNI, Les Délices du Soleil, a exprimé la volonté d'acquérir la totalité du bâtiment B pour assurer le développement pérenne et conséquent de son activité en enrichissant son offre et en la diversifiant.

Le projet de construction initial a été ensuite corrigé pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité et ces modifications ont été approuvées par le Conseil communautaire dans ses séances des 23 novembre 2021, 25 janvier 2022 et 22 septembre 2022, portant le coût des travaux à 2.919.991,10 € HT. Après intégration des frais divers (acte notarié et frais bancaires), le coût total s'élève à 2.950.642 € HT.

L'objet de la présente délibération porte sur l'établissement d'un crédit-bail de 18 ans. Monsieur Es Souabni a sollicité une souplesse sur la première année afin d'avoir la trésorerie suffisante pour démarrer son activité dans les meilleures conditions. La première année serait donc basée sur 6 mois de loyers à 30%, 3 mois de loyers à 50% puis 3 mois de loyers à 80%.

Le montant du loyer non perçu sera répercuté sur les 17 annuités suivantes. Aussi, les termes du crédit-bail proposés à l'approbation du Conseil communautaire sont les suivants :

Bâtiment B Keystone - Délices du soleil			
Financement par CB			
Coût total HT			2 950 642,00 €
Annuité sur 18 ans à 0,80 %			176 064,00 €
Loyer mensuel		14 672,00 € HT	
Total loyers sur 18 ans			3 169 152,00 €
Loyers 6 mois à 30 %			
janv-23		4 401,60 € HT	
févr-23		4 401,60 € HT	
mars-23		4 401,60 € HT	
avr-23		4 401,60 € HT	
mai-23		4 401,60 € HT	
juin-23		4 401,60 € HT	
Loyers 3 mois à 50 %			
juil-23		7 336,00 € HT	
août-23		7 336,00 € HT	
sept-23		7 336,00 € HT	
Loyers 3 mois à 80 %			
oct-23		11 737,60 € HT	
nov-23		11 737,60 € HT	
déc-23		11 737,60 € HT	
Total 2023			83 630,40 €
		déficit	92 433,60 €
Reste à financer sur 17 ans			3 085 521,60 €
Loyers avec reprise solde année 1			
du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2050	15 125,11 €		181 501,27 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 70 voix pour et 1 abstention (M. Christian DRECQ),

- **APPROUVE** la mise en place d'un crédit-bail avec les Délices du Soleil, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre du chantier du pont sur la commune de Pont-du-Navoy, une fermeture totale d'une durée de 4 mois a été rendue nécessaire, à partir du 5 septembre et ce jusqu'à la fin décembre. Conscients de la forte gêne que ces travaux, réalisés par le Département, occasionnent pour les habitants du secteur de la Combe d'Ain et plus particulièrement pour les commerçants avant que le Pont ne connaisse une seconde vie, la Communauté de communes a proposé, en lien avec les commerçants, des solutions alternatives. La mise à disposition de chauffeurs de l'association CNJ seniors a été une première étape.

L'impact sur le commerce local étant perceptible et le système de livraison pas en mesure de répondre suffisamment aux besoins économiques, il est aujourd'hui proposé au Conseil de mettre en place un mécanisme de soutien financier à destination des commerçants les plus impactés.

Il est proposé au Conseil la création d'un **Fonds de 20 000 €** dont la gestion opérationnelle sera assurée par Initiative Jura dans le cadre du partenariat liant notre Collectivité à l'organisme. Sur le modèle de Contrat d'apport avec droit de reprise mis en place à Saint-Claude lors des travaux de la rue du Pré, il s'agit, à travers un système de prêt à taux zéro, d'aider les commerces locaux à surmonter la période de fermeture du pont et notamment d'assurer une trésorerie suffisante afin qu'aucun commerce ne ferme en raison des travaux. Ces prêts seront destinés à tous les commerçants de la Combe d'Ain directement impactés par le chantier de Pont-du-Navoy dont le chiffre d'affaire est en baisse de manière conséquente.

Chaque dossier sera étudié par Initiative Jura et les prêts d'honneur (525 € par dossier) seront ensuite attribués aux commerçants les ayant sollicités. Un échéancier de remboursement sera mis en place, ces prêts n'étant pas des subventions mais un dispositif permettant de surmonter la gêne occasionnée par la fermeture du Pont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le conventionnement avec Initiative Jura sur le modèle d'un Contrat d'apport avec droit de reprise,
- **APPROUVE** l'abondement de cette convention d'une somme de 20 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Clément PERNOT revient sur les aides déjà mises en place, comme les livraisons. Il ajoute que ce dispositif vient s'ajouter selon les besoins.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

L'entreprise BAUD DIMEP, implantée sur la commune de SIROD a pour activité le décolletage et l'usinage de haute précision dans les secteurs de l'automobile, la connectique, la domotique, l'horlogerie et l'industrie en général. Dans le cadre du développement de la ZA Sirod et afin de permettre à l'entreprise BAUD-DIMEP, de poursuivre ses projets d'extension sur son site actuel, de nouvelles acquisitions foncières sont rendues nécessaires.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en comptabilité du PLU de Sirod qui visait à rendre constructible le terrain joutant celui de l'entreprise (voir plan). Le projet d'extension, reconnu d'intérêt général, se fait aujourd'hui plus prégnant en raison du développement de l'entreprise et des projets qu'elle porte avec ses partenaires.

Ce terrain, propriété de M. Christophe Paulin, constructible depuis 2019, est le cœur du développement à venir de l'entreprise et son acquisition est rendue nécessaire pour que la société puisse continuer son développement sur le territoire de la Communauté de communes et plus particulièrement sur la commune de Sirod.

Par ailleurs, dans la continuité de la délibération en date du 29 septembre 2022 qui a permis d'acter l'acquisition de foncier à la commune de Sirod, il est proposé au Conseil l'acquisition d'une autre partie de terrain appartenant à M. Paulin afin de poursuivre le développement potentiel de cette zone d'activités. Cette partie est également

constructible, actuellement classée en zone AUL (loisir) mais son acquisition pourra permettre le développement de la zone dans un futur proche.

L'acquisition porte sur les parcelles :

- ZD - 118p d'une surface de 6 180 m² au prix de 10 € le m²
- ZD - 55p d'une surface de 4 120 m² au prix de 10 € le m²

La surface totale est de 10 300 m² soit un total 103 000 € (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZD - 118p et ZD – 55p au prix de 10 € le m²,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Clément PERNOT ajoute que l'on ne pourra bientôt plus acheter sous ce prix à proximité des villes.

M. Christian DRECQ demande si l'avis des domaines a été saisi.

M. Rémi HUGON répond par la négative car en dessous du seuil des 180 000 €.

2022-7-07 Achat de terrain à la ville de Champagnole

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre d'une extension de la scierie Grandpierre à Champagnole, route de Sapois, pour un projet de Plateforme d'arrosage, une acquisition foncière est rendue nécessaire. La Ville de Champagnole a sorti du régime forestier une partie constructible, dans les limites prévues par le PLU en vigueur, des bois jouxtant la scierie. Le terrain objet de l'achat est constructible, classé en 1 AUZ dans le PLU de Champagnole.

Il s'agit de permettre le développement de l'entreprise Grandpierre, à qui une partie du foncier objet de l'achat, sera revendue dans un second temps. Le reste du foncier (environ 19 000 m²) permettra une extension de la ZA Bouvet se situant en face de la route.

Il est dès lors proposé au Conseil de faire l'acquisition d'une emprise d'une surface totale de 35 708 m² à la ville de Champagnole à prélever dans les parcelles suivantes (voir plan) :

- Section BR - parcelle 93 d'une surface de 69 290 m²
- Section BR - parcelle 101 d'une surface de 46 647 m²

Dans son avis du 2 novembre 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du terrain d'une surface de 35 708 m² à 89 000 € HT. Il est rappelé que : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ».

En l'espèce, il est tacitement convenu, entre la Collectivité et ses communes membres, que le prix d'achat de foncier (hors centres-bourgs ou cas spécifiques) est de 1 € le m², ceci afin de favoriser le développement de la Communauté de communes en proposant des prix attractifs aux entreprises projetant de s'installer.

Aussi, il est proposé au Conseil de faire l'acquisition d'une surface de 35 708 m² au prix de 1 € le m² soit un total de **35 708 €** (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 35 708 m² au prix de 1 € le m² à la ville de Champagnole,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Guy SAILLARD apporte quelques précisions sur le terrain

2022-7-08 **Ordures ménagères, mise en place d'une redevance incitative**

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Cadre juridique d'harmonisation du mode de financement

Concernant le financement de l'élimination des déchets, la règle générale consiste à choisir un régime de fiscalité dans l'année qui suit la création du nouvel EPCI (1^{er} janvier de l'année N).

Toutefois, à défaut de délibération de la part de l'EPCI issu de la fusion, les régimes de financement des services d'élimination des déchets peuvent perdurer pendant une période qui ne peut pas excéder cinq années suivant celle de la fusion (article 1639 A bis du Code Général des Impôts). L'article 218 de la loi de finances pour 2021 a prolongé la période transitoire de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes fusionnée avait soit recours aux participations communales, soit à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour le financement du budget annexe.

La Communauté de communes a donc jusqu'à fin 2023 pour harmoniser son mode de financement.

Réduction des déchets et tarification incitative

Par ailleurs, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités d'atteindre un certain nombre d'objectifs quantitatifs en termes de gestion des déchets et notamment des objectifs de baisse des quantités. A ce titre, il est constaté d'une manière générale que la production de déchets dépend directement du mode de financement. Aussi, d'après les premières simulations faites avec le SICTOM, seule la mise en place d'une tarification incitative permettrait à la collectivité d'atteindre ces objectifs.

Le principe de la tarification incitative est le suivant : chaque utilisateur du service d'élimination des déchets doit payer le service en fonction de la quantité de déchets qu'il produit. Il sera ainsi incité à produire moins de déchets pour réduire le montant de sa facture.

Par ailleurs, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte demande aux collectivités d'atteindre un certain nombre d'objectifs.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et augmenter les quantités de déchets recyclables,
- Responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- Optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- Maîtriser les coûts et notamment anticiper les fortes hausses à venir (TGAP notamment),
- Se conformer à la réglementation,
- Se conformer aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

La TEOM ou la REOM est alors composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la quantité de déchets à éliminer (volume, nombre de levées...).

Etude de faisabilité réalisée par le SICTOM JURA EST

Le SICTOM Jura Est a réalisé une étude de faisabilité pour l'instauration d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Les principes sont les suivants :

- Facturation du service avec une part fixe et une part variable en 2024,
- La part fixe comprendra un abonnement au service (coûts liés à la gestion des bacs, des points d'apport volontaire, des déchèteries, de la collecte sélective et des frais de collecte des ordures ménagères). La part variable sera liée au nombre de levées du bac (avec un forfait incluant 18 levées minimum) et au volume de ce dernier ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes,
- Modulation du prix de la levée en fonction du volume du bac.

Le SICTOM doit ensuite effectuer des investissements pour acquérir le matériel permettant d'identifier l'utilisateur et de mesurer la quantité de déchets produits (équipement des véhicules de collectes et système de reconnaissance des bacs).

Le SICTOM doit également élaborer une stratégie de communication performante. En effet, l'introduction d'une tarification incitative correspond à un changement de perspective : il ne s'agit plus uniquement de financer le service public, mais également de modifier le comportement du producteur de déchets pour l'inciter d'une part à réduire la quantité de déchets produits, d'autre part à trier davantage ses ordures ménagères.

Selon l'expérience des collectivités ayant recours à ce mode de financement, quatre facteurs clés de réussite sont indispensables à sa mise en place :

- L'engagement politique de la collectivité à porter le projet,
- La réalisation d'une étude préalable, pour en tester la faisabilité,
- L'expérimentation sur une zone test,
- La définition d'une stratégie de communication.

Cette orientation a été présentée aux Maires du territoire lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 22 juin 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du mode de collecte et de son financement en retenant le principe de la tarification incitative,
- **APPROUVE** la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire communautaire, en substitution de l'ensemble des autres modes de financement, afin de financer le service public de prévention et de gestion des déchets,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Guy SAILLARD présente ce nouveau mode de fonctionnement et informe de l'ouverture de subventions de l'ADEME de presque la moitié du financement prévisionnel d'environ 1,5 millions d'euros.

Il indique que le retour des communes de la Combe d'Ain et de Foncine dans le SICTOM de Champagnole est en cours de discussion.

M. Clément PERNOT précise que le tarif sera à la levée et non à la pesée.

Mme Marie-Thérèse DAVID comptabilise 18 levées par an et demande s'il y aura une différence entre les célibataires et les familles.

2022-7-09 Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poligny propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées. Ces admissions en non-valeur concernent des créances sur les budgets annexes assainissement non collectif et ordures ménagères.

Concernant le budget annexe assainissement non collectif il s'agit des créances suivantes :

Exercice 2012 à 2014, MOUTENET Ludovic pour un montant de 178 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Concernant le budget annexe ordures ménagères il s'agit des créances suivantes :

Exercice 2017 et 2018, ZOTANO ROBLES Maria de la Cruz pour un montant de 58.97 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Exercice 2017 et 2018, CHAGROT Sandrine pour un montant de 202 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Exercice 2020 et 2021, TRIPONNEY Christophe pour un montant de 264.48 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Trésorier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances susvisées afin d'apurer le résultat de l'exercice,
- **APPROUVE** l'imputation des dépenses sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » des budgets concernés,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-7-10a DM2 – Budget général

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitr	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
040	13911	Amortissements des subventions	17 800,00	040	280422	Amortissement des biens	150 000,00
041	2132	Intégration frais études (écoles, centre aquatique...)	321 000,00	041	2031	Intégration frais études (écoles, centre aquatique...)	321 000,00
				021		Virement de la section de fonctionnement	96 800,00
20	202	Documents urbanisme (PLUI)	-400 000,00	13	13461	DETR PLUI	-200 000,00
204	2041412	DST relance	354 000,00				
27	271	Achat de 7500 actions SPJ CNJ Energie	75 000,00				
			367 800,00			TOTAL	367 800,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitr	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
042	6811	Amortissement des biens	150 000,00	042	777	Amortissements des subventions	17 800,00
023		Virement à la section d'investissement	96 800,00				
012	6336	Cotisations CNG, CG de la FPT	500,00	73	7351	Fraction compensatrice TFPB et TH	209 000,00
	64118	Autres indemnités	-28 000,00	74	74832	Compensation exo CFE CVAE	20 000,00
	64131	Salaires non titulaires	35 700,00				
	6417	Rémunération des apprentis (ancien compte)	-23 169,54				
	64171	Rémunération des apprentis (nouveau compte)	26 669,54	73	731721	Taxe de séjour	53 000,00
	6451	Cotisations URSSAF	31 400,00				
	6454	Cotisation Assedic	3 900,00				
65	65311	Indemnités élus	6 000,00				
014	7398	Reversement taxe de séjour additionnelle au CD 39	10 000,00	73	731721	Taxe de séjour	10 000,00
			TOTAL			TOTAL	309 800,00
309 800,00							
309 800,00							
309 800,00							
Commentaires							
Réajustements des crédits pour l'amortissement des subventions et intégrations des études opérations d'ordre							
l'augmentation du produit de la taxe de séjour							
Opération d'ordre pour intégration des frais d'études							
(TH et CVAE) et la diminution du coût du marché Elaboration PLUI (-50%)							
Ouverture de crédit complémentaire pour le reversement de la taxe de séjour additionnelle au CD 39							

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général

2022-7-10b DM2 – Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
040	13911	Amortissement des subventions	44 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	44 000,00
041	21532	Intégration des études	87 500,00	041	2031	Intégration des études	87 500,00
			131 500,00	TOTAL			131 500,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	44 000,00	042	777	Amortissement des subventions	44 000,00
			44 000,00	TOTAL			44 000,00

Commentaire : Réajustements des crédits pour l'amortissement des subventions et intégrations des études

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif.

2022-7-11 **Marchés publics de prestations d'assurances**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Un groupement de commandes réunissant la commune de Champagnole, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurances a été créé, la commune étant son coordinateur.

Après un audit, le cabinet spécialisé PROTECTAS a établi le cahier des charges utile à la consultation d'entreprises.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure formalisée d'appel d'offres a été engagée. Les prestations ont été divisées en cinq lots.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Champagnole, coordonnateur du groupement, s'est réunie le 7 novembre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis et de déterminer les attributaires après présentation du rapport d'analyse par le cabinet PROTECTAS.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – Infructueux (pas de réponse)

Un marché négocié est lancé.

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Cabinet ASP Assurance/Compagnie MMA

Le montant de la prime annuelle s'élève à

- offre de base : **5 052.80 €**
- Prestation supplémentaire n° 1 « Responsabilité atteinte à l'environnement » : **3 826 €**
- Prestation supplémentaire n° 2 « Protection juridique personne morale » : **2 200 €**

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – Cabinet PILLIOT/Compagnie GREAT LAKES INSURANCE

Le montant de la prime annuelle s'élève à

- Offre de base : **3 324.99 €**
- Prestation supplémentaire n° 1 « Assurance marchandises transportées » **gratuit**
- Prestation supplémentaire n° 2 « Assurance auto-mission collaborateurs » : **5 079.49 €**

- Prestation supplémentaire n° 3 « Assurance auto-mission élus/administrateur » : **280 €**

Lot 4 : Risques statutaires du personnel – Cabinet SOFAXIS/Compagnie CNP

Le montant de la prime annuelle s'élève à

- Offre de base garantie « Décès » et « Accident du travail et maladie professionnelle » (indemnités journalières et frais médicaux) – Franchise néant : **11 156 €**

Lot 5 : Protection juridique des personnes physiques – Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP

Le montant de la prime annuelle s'élève à **228.21 €**

Ces offres se sont révélées les plus avantageuses au vu des critères prévus au règlement de consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Champagnole, coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-7-12 Voie PLM entre Pont du Navoy et Monnet la Ville, modification du plan de financement

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Dans le cadre du partenariat financier avec le Département du Jura, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Véloroute Champagnole-Chalain, la participation de la Communauté de communes s'est élevée à 150.740,62€ pour la première phase de travaux Champagnole - Pont du Navoy.

Par délibération en date du 5 mai dernier, le Conseil communautaire a approuvé les aménagements de la Véloroute Champagnole-Chalain qui restent à finaliser, à savoir :

1/ tronçon Pont du Navoy - Chalain

Les aménagements et les travaux sont les suivants :

- traversée de Pont du Navoy (hors franchissement de l'Ain),
- mise à sens unique de la RD 40,
- traversée de Marigny et liaison jusqu'à la Pergola.

2/ franchissement de la rivière d'Ain à Pont du Navoy

La convention s'applique aux travaux de construction d'une voie réservée aux déplacements doux par élargissement du pont de la RD 471 sur l'Ain (soutènement voie douce, charpente métallique, garde-corps et platelage). Elle ne s'applique pas aux travaux de réparation du pont (tirants, reprises de maçonnerie, dalle, chaussée...).

Par courrier en date du 20 octobre dernier, le Département rappelle le montant prévisionnel de 630.000 € HT se répartissant comme suit :

- traversée de Pont du Navoy : 150.000 € HT,
- aménagement de la RD 40 : 30.000 € HT,
- franchissement de l'Ain (déplacement doux) : 450.000 € HT.

La Préfecture de Région ayant notifié que le dossier n'était pas retenu dans le cadre du Plan France Relance Vélo, le plan de financement doit être actualisé comme suit :

- Etat (FNADT Massif) : 123.984 € (20 %),
- Département : **253.008 €** (40 %),
- Communauté de communes : **253.008 €** (40 %).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 70 voix pour et 1 abstention (M. Christian DRECQ),

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du tronçon Pont du Navoy-Chalain et le franchissement de la rivière d'Ain à Pont du Navoy,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Clément PERNOT revient sur la non-participation de la Région dans le cadre du Plan France Relance Vélo qui cible ses subventions sur les territoires urbains et sur les mobilités pendulaires entre les domiciles et les lieux de travail. Le modèle touristique permettrait pourtant de mettre en valeur le vélo et il trouve choquant le fait de choisir entre deux possibilités.

2022-7-13 Ferme du Sillon, marché de travaux de rénovation de la chaufferie et plan de financement

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

Le site de la ferme du Sillon est un centre d'accueil pour les personnes atteintes d'autisme et situé à Chaux des Crotenay. L'ensemble des locaux appartient à la Communauté de communes et le site est géré par L'AGES ADAPEI. Le centre est équipé d'une chaudière biomasse alimentée à la plaque forestière depuis 2006 et d'une chaudière fioul en secours pour les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Les dernières années, la chaudière bois a connu différents problèmes de casses de matériel et surtout d'approvisionnement de pièces de rechanges. Il a été nécessaire à plusieurs reprises de faire appel au secours fioul pour assurer la continuité du chauffage et de la production d'eau chaude créant parfois un inconfort des résidents à cause de la fiabilité du matériel et un surcoût pour les passages récurrents au fioul. Le bureau d'étude BIO'NRJ a mené un diagnostic afin de fiabiliser les installations. Les différents scénarios ont été présentés aux élus et au directeur du site.

Une consultation a été lancée le 4 octobre 2022, les entreprises avaient la possibilité de visiter les installations le vendredi 14 octobre 2022 à 14h30 sur site et remettre une offre pour le jeudi 27 octobre 2022 avant 12h00. Une entreprise a répondu à la consultation. Le bureau d'étude BIO'NRJ ainsi que la Communauté de communes ont étudié l'offre de l'entreprise Molin SAS.

Il est proposé de déposer la vieille chaudière existante, de la remplacer par deux chaudières plus petites, en cascade, pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude et d'équiper l'installation par deux ballons d'eau chaude de 2 x 3000 L afin de faire démarrer les chaudières moins fréquemment qu'aujourd'hui. L'automatisme fera aussi l'objet d'un renouvellement. La chaudière fioul restera en secours.

L'offre de l'entreprise s'élève à 164 829,69 € HT soit un montant de 181 312,66 € TTC avec une TVA à 10% sur ce budget.

Le projet de plan de financement reprenant l'ensemble des dépenses (avec étude, cahier des charges et frais divers) sera présenté ultérieurement. La provision pour grosses réparations constituée depuis la mise en service du bâtiment et qui s'élève à 204.187 € au 31 décembre 2022, pourra être utilisée tout ou partie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de fiabilisation et de remplacement de la chaudière bois de la ferme du Sillon,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MOLIN SAS pour un montant de 164 829,69 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à solliciter des subventions auprès d'éventuels partenaires,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-7-14 Micro-crèches, assujettissement à la TVA et plan de financement prévisionnel pour les communes de Monnet la Ville et Montrond

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Afin de pallier le manque de place d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, une étude menée par la Communauté de communes en collaboration avec la CAF du Jura a permis de démontrer les besoins du territoire en matière de petite enfance.

Selon les priorités territoriales relevées dans l'étude, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 23 novembre 2021, de répondre à l'appel à projet de la CAF pour 3 constructions sur les communes d'Andelot-en-Montagne, Monnet-la-ville et Montrond. Chaque micro-crèche offrira 12 nouvelles places d'accueil.

Pour Andelot-en-Montagne, le projet consistera en l'acquisition d'un lot de copropriété dans l'ancien hôtel central en cours de réhabilitation, pour laquelle la CAF a alloué une aide de 129.600 €.

Les deux autres micro-crèches seront construites sur des terrains mis à disposition par les communes.

La communauté de communes mettra à disposition les locaux totalement agencés et prendra à sa charge les équipements.

Les plans de financement prévisionnels de chaque projet sont présentés comme suit :

Micro-crèche de Monnet-la-Ville :

DEPENSES	Montants (HT)
Travaux	355 101,28 €
Honoraires	63 918,23 €
TOTAL	419 019,51 €

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	83 800,00 €	20%
CAF du Jura	130 000,00 €	30%
MSA de Franche-Comté	83 800,00 €	20%
Communes SIVOS Combe d'Ain	60 709,75 €	15%
Autofinancement CC CNJ	60 709,76 €	15%
TOTAL	419 019,51 €	100%

Micro-crèche de Montrond :

DEPENSES	Montants (HT)
Travaux	360 913,92 €
Honoraires	64 964,50 €
TOTAL	425 878,42 €

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	85 175,00 €	20%
CAF du Jura	130 000,00 €	30%
MSA de Franche-Comté	85 175,00 €	20%
Communes SIVOS des 4 communes	62 764,21 €	15%
Autofinancement CC CNJ	62 764,21 €	15%
TOTAL	425 878,42 €	100%

Les établissements seront gérés par une SAS, qui aura la charge des meubles, jeux et décoration et pour lesquelles des loyers seront envisagés. Il convient donc d'assujettir à la TVA ce service de micro-crèche.

Conformément à l'article 260 du Code Général des impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel peuvent faire l'objet d'une option d'assujettissement à la TVA si les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et les plans de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration),
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du service micro-crèche,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Clément PERNOT revient sur les montants et précise qu'il s'agit pour le moment d'une estimation.

2022-7-15 CNJ Seniors, subvention complémentaire pour 2022

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Par délibération en date du 5 mai dernier, le Conseil Communautaire avait approuvé la subvention de CNJ seniors à hauteur de 10.800 € (dont 3.800 € provenant de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie) au regard de l'activité réalisée sur 2021, soit 1.182 transports.

Au 30 septembre 2022, le nombre de transports s'établit à 1.243 soit une projection à environ 1.660 transports sur l'année. En nombre de km la progression estimée est de 28.000 km contre 16.978 km en 2021.

Par courrier du 27 octobre dernier, Mme PERNOT-ARDENGHI, Présidente de l'association, sollicite une aide complémentaire de 5.900 € au titre de 2022 au regard de cette progression d'activité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion des remboursements aux chauffeurs volontaires, une avance sur la subvention 2023 est également nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aide complémentaire de 5.900 € sur l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le versement d'un acompte de 5.000 € sur la subvention de l'année suivante à verser en janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

BATIMENTS SCOLAIRES

Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux, financement définitif

Ajournée

2022-7-16 Groupe Scolaire Cize-Ney, fonds de concours

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes.

Concernant l'école du RPI de CIZE-NEY, des travaux de pose de panneaux acoustiques ont été réalisés au cours de l'année 2022. L'entreprise Reverchon est intervenue pour la réalisation de ces travaux pour un coût total de 2 475.00 € HT.

Les travaux étant réalisés, les fonds de concours seront appelés sur l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les communes du groupe scolaire de Cize-Ney à la Communauté de communes pour les travaux réalisés en 2022.

Dépenses TTC	
Travaux	2 970.00 €
TOTAL	2 970.00 €

Recettes	
FCTVA (16.404 %)	484.20 €
Communes	1 242.90 €
Communauté de communes	1 242.90 €
TOTAL	2 970.00 €

Communes	Habitants	Montant participation
Cize	822	721.00 €
Ney	595	521.90 €
	1 417	1 242.90 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement concernant les travaux de pose de panneaux acoustiques au Groupe Scolaire de Cize-Ney,

APPROUVE la participation par fonds de concours des communes de Cize et de Ney qui sera titrée en une seule fois sur l'exercice 2022,

AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-7-17 Mise en compatibilité du PLU de Champagnole

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Modalités d'organisation de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de Champagnole dans le cadre de la déclaration de projet en faveur de la création de la nouvelle caserne de gendarmerie

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Champagnole en date du 15 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2017 transférant à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de modification, de révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu ;
- **VU** l'arrêté du 3 avril 2019 engageant la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Champagnole ;

CONSIDERANT que depuis lors, la réalisation d'une nouvelle gendarmerie a été projetée sur une zone N du plan local d'urbanisme. Il apparaît nécessaire de créer un sous-secteur spécifique dédié à la réalisation de cette gendarmerie sur une partie de cette zone N du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champagnole.

CONSIDERANT que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet présente un réel intérêt général, eu égard aux besoins d'installation et de développement des équipes de Gendarmerie sur notre territoire afin que la sécurité de ce dernier soit assurée dans les meilleures conditions possibles.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Communautaire pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie et au siège de l'intercommunalité d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition sur demande des documents d'études à la Communauté de Communes au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Parution d'au moins un article informatif sur le site internet de la collectivité ;

CONSIDERANT que la concertation sera organisée pendant une période de 1 mois, allant du 20/11/2022 9 heures au 20/12/2022 10 heures.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et

des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique par Monsieur le Président conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil Communautaire devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également notifiée au Préfet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champagnole,
- **APPROUVE** les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

SDIS :

Nouveau mode de calcul basé sur la population, plus équitable.

Hôpital et urgences de Champagnole :

Retour sur la réponse de la part du Directeur de l'Hôpital de Lons-le-Saunier.

La séance est levée à 23 h

Approbation du PV le 14 décembre 2022

Le Président


Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,


Monsieur Gilbert BLONDEAU